

CANDIDATURE - **DOSSIER À DÉPOSER JUSQU'AU 31 MARS**
BOURSE CULTURELLE



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

La commune de Collonge-Bellerive encourage et soutient des artistes diplômés ou autodidactes en début de carrière lors d'études, stages ou travaux artistiques.

CONDITIONS

Les bénéficiaires doivent être domiciliés et résider sur la commune de Collonge-Bellerive.

La bourse est attribuée par un comité de sélection à des artistes travaillant dans l'une des disciplines suivantes : arts plastiques, arts appliqués, arts de la scène, arts visuels, films.

Les demandes sont à adresser à la mairie par courrier recommandé **dès le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 mars**, selon le règlement en vigueur.

CONTENU DU DOSSIER

- photocopie de l'acte d'origine ou de la carte d'identité
- bref curriculum vitae
- photo passeport
- photocopies des certificats, diplômes obtenus dans la discipline concernée
- double du règlement dûment daté et signé
- dossier artistique décrivant et illustrant son projet (thématique, délai de réalisation, budget, prestation pour la commune)
- dans le cas d'une demande ayant pour objectif la poursuite d'études, joindre les coordonnées de l'institution et le programme de formation choisi, indiquer le montant de la bourse demandé

RÈGLEMENT COMPLET DISPONIBLE SUR NOTRE SITE

www.collonge-bellerive.ch/bourseculturelle

